

LES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION (ESP)

ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE DÉMARCHE DE SUIVI EN SERVICE DE VOS ESP FRIGORIFIQUES

POURQUOI ?

Disposer d'un interlocuteur unique pour répondre aux exigences réglementaires de l'Arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et du CTP systèmes frigorifiques en vigueur.

- Analyser le parc existant en identifiant les équipements soumis au suivi en service dans le cadre de la réglementation.
- Réaliser les contrôles réglementaires.

COMMENT ?

Nos inspecteurs vous aident à préparer ou à réaliser chaque étape prévue par la réglementation :

- > Audit de vos installations pour dresser l'inventaire de vos équipements.
- > Analyse des documents existants.
- > Bilan d'assujettissement des ESP (récipients, tuyauteries) au regard de l'arrêté du 20 novembre 2017.
- > Identification des accessoires de sécurité.
- > Mise en conformité du dossier d'exploitation.
- > Établissement du plan d'inspection, du compte-rendu de vérification initiale et d'inspection périodique.
- > Établissement du compte-rendu d'approbation de plan d'inspection et de l'attestation de requalification périodique.



QUI EST VISÉ ?

Le suivi en service s'applique à **tous les exploitants d'équipements sous pression frigorifiques** concernés par les seuils réglementaires définis par le code de l'environnement et repris par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

QUAND ?

0	1	2	3
Plan d'inspection	Vérification Initiale	Inspection Périodique	Requalification Périodique
Avant la vérification initiale	Avant la première mise en service système frigorifique ou équipement remplacé ou ajouté	Tous les 24 ou 48 mois maximum selon la catégorie de risque de l'ESP	Tous les 6 ou 12 ans maximum selon la toxicité du fluide

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Code de l'environnement

Arrêté ministériel du 20/11/2017
« Suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples »

Cahier Technique Professionnel du 08/04/2026 intitulé « Suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression »

Directive n°2014/68/UE

Décision du BSERR n°2026-002 du 17 avril 2026 reconnaît le nouveau CTP applicable à compter du 1er août 2026

A QUELLES ÉTAPES PEUT INTERVENIR TECNEA INSPECTION ?

Vérification initiale

- > Ouverture du dossier d'exploitation.
- > Vérification des documents du fabricant.
- > Vérification visuelle des récipients et tuyauteries.
- > Vérification visuelle des accessoires de sécurité.
- > Vérification documentaire de la partie exploitation.
- > Émission d'un compte-rendu.

Inspection périodique

- > Consultation du dossier d'exploitation :
 - partie fabrication
 - partie exploitation
- > Vérification visuelle des récipients et tuyauteries.
- > Vérification visuelle des accessoires de sécurité.
- > Vérification de l'état externe du/des condenseurs.
- > Contrôle d'absence de gaz incondensables ou inabsorbables.
- > Émission du compte-rendu.

Requalification périodique

- > Consultation du dossier d'exploitation :
 - partie fabrication
 - partie exploitation
- > Vérification visuelle des récipients et tuyauteries.
- > Vérification de l'état externe du/des condenseurs.
- > Contrôle d'absence de gaz incondensables ou inabsorbables.
- > Vérification des accessoires de sécurité :
 - examen visuel
 - retarage ou remplacement des soupapes de sécurité
 - test des pressostats de sécurité
- > Émission de l'attestation.

POURQUOI CHOISIR TECNEA INSPECTION ?

Expert du froid, de la climatisation et de la réfrigération depuis plus de 70 ans.

Une offre spécifiquement dédiée aux professionnels et aux industriels du froid : enseignes de grande distribution, transporteurs et logisticiens sous température dirigée, industries agro-alimentaires...

Plus de 8 000 clients en France et en Europe.

Une expertise reconnue à l'international (IIF, OMS, UNECE, CEN, Transfrigoroute International...)

Nos valeurs :

- Réactivité
- Indépendance
- Qualité
- Service



ACCREDITATION N° 3-1339
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

FAQ

Qu'est-ce qu'un équipement sous pression ?

- > les récipients : enveloppe conçue et construite pour contenir des fluides sous pression.
- > les tuyauteries : composants de canalisation, destinés au transport des fluides.
- > les accessoires de sécurité : des dispositifs destinés à la protection des équipements sous pression.

Classification des fluides ?

- > Groupe 1 - Fluides dangereux (inflammable, toxique) : NH3, R32, R452, R600(a), R290 ...
- > Groupe 2 - Autres fluides : R22, R134a, R404A, R448A, R449A, R407C, R410A, R744 ...

COMMENT NOUS CONTACTER ?

- > Tecnea Inspection
- > Tel : +33 1 49 84 84 91
- > Mail : inspection.esp@tecnea.fr